

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L214-6 et L214-7, L421-11, L421-23, R.421-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 6 470 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon le détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 132 552,54 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2 dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs